PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/305
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande en date du jeudi 29 octobre 2026 formulée par M. LLUMA Stéphane domicilié 1 place de l'Arcade 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin de pouvoir stationner une benne à gravats (5m x 2.5m) au droit du n°1 place de l'Arcade à PEZILLA LA RIVIERE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du n°1 place de l'Arcade à PEZILLA LA RIVIÈRE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026, le pétitionnaire sera autorisé à installer une benne à gravats de 5m x 2.5m au droit du n°1 place de l'Arcade à PEZILLA LA RIVIERE durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 octobre 2026.

Le Maire,
Nathalie PIQUE.

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Destinataire :
M. Lluma : stephane-lluma@orange.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.